Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260707-0607072026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 07/07/2026

| Référence |
|---|
| 06/07/07/2026 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Voeu relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 |

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 8 | 11 |

| Date de la convocation |
|---|
| 30/06/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 30/06/2026 |

| Vote |
|---|
| **A la majorité**<br>Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 08/07/2026

Et

Publication ou notification du : 08/07/2026

L' an 2026 et le 7 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. ASCHENBRENNER Marc à Mme LE GAC Claudine, Mme BARGUIL Isabelle à M. MORVANT Michel, M. GUIFFES Eric à Mme LEMAIRE Brigitte.
Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique. Absent(s) : M. ABREU Y BRETTEVILLE Damien, Mme MARQUET Stéphanie.

**A été nommée secrétaire** : Mme GUILLANIC Floriane

**Objet de la délibération : Voeu relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026**

En sa réunion du 7 juillet, le Conseil Municipal de Plouray exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060,00 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT, comme le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT l'en a informé.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers, et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagés pour soutenirl'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260707-0607072026-DE

financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Le conseil municipal de Plouray partage les observations du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT et se joint à sa demande.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2026
Le Maire, Michel MORVANT

